

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2021 B 01009

Numéro SIREN : 789 618 964

Nom ou dénomination : 2AB MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2022 sous le numéro de dépôt 6058

DEPOT N° 6058

DU 13 JUIL. 2022

DEPOT GREFFE N° 2022 003313 DU 11/07/2022

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

ORDONNANCE

Nous, Patrick PERROTIN, Président du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND,

Vu la requête qui précède et les motifs y énoncés,

Vu les dispositions de l'article L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

Prolongeons jusqu'au 31 Décembre 2022 le délai imparti à la société 2AB MANAGEMENT (SAS) pour tenir son assemblée annuelle des comptes de l'exercice clôturé le 31/12.

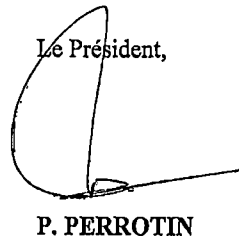
Fait à CLERMONT-FERRAND, le 11/07/2022

Le Greffier,



M. JALENQUES

Le Président,



P. PERROTIN



2AB MANAGEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 170 000 euros
26 rue la Tour d'Auvergne 63000 CLERMONT-FERRAND

ARRIVÉ LE :
06 JUL. 2022

789 618 964 RCS CLERMONT-FERRAND

**TRIBUNAL DE COMMERCE
CHAMBRE DE CLERMONT-FERRAND**

REQUÊTE
À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

La soussignée **Madame Sylvie GILBERT**,

Agissant en qualité de Présidente de la société 2AB MANAGEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 170 000 euros, dont son siège social est situé 126 rue la Tour d'Auvergne 63000 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 789 618 964,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société 2AB MANAGEMENT a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au **31 décembre 2021**.

Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité d'organiser la consultation des associés en raison de leurs agendas respectifs ; Les délais légaux ne pourront pas être respectés.

C'est pourquoi, la soussignée sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de **six (6) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022**, pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.227-9 susvisé.

Fait à CLERMONT-FERRAND

Le 27 juin 2022


Madame Sylvie GILBERT